

## Article R4121-3 du Code du travail

Date de mise à jour : 29 Septembre 2022

### Notre analyse

Dans les établissements dotés d'un comité social et économique (CSE) le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est utilisé pour l'établissement du rapport annuel qui doit être présenté par l'employeur au CSE. Le rapport annuel fait le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise et des actions menées au cours de l'année écoulée dans ces domaines.

## Article R4121-3 du Code du travail

Dans les établissements dotés d'un comité social et économique, le document unique d'évaluation des risques professionnels est utilisé pour l'établissement du rapport annuel prévu au 1<sup>o</sup> de l'article L. 2312-27.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Réalisez votre évaluation  
des risques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Mise à jour et conservation  
du DU, formation du CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)